

Sécurité et Justice

Le sommet franco-italien de 2012 a vu la conclusion d'un **arrangement administratif entre les deux ministres de l'Intérieur** visant à renforcer la coopération en matière de sécurité intérieure. D'excellents résultats ont déjà été obtenus dans ce domaine grâce à une coopération bilatérale qui repose sur des échanges opérationnels nourris. Cette collaboration contribue à lutter avec efficacité contre la délinquance frappant nos deux pays et à faire front commun devant la menace terroriste et à lutter contre la traite des êtres humains. Enfin, elle participe à l'amélioration de la sécurité routière des deux côtés des Alpes.



I – Une coopération dense en matière de sécurité intérieure et de justice

Quatre grands accords ont favorisé depuis un demi-siècle la coopération policière franco-italienne :

1963 : Création des Bureaux de contrôle nationaux juxtaposés, qui facilitent l'action des deux polices dans la zone frontalière.

1986 : Accord relatif à la lutte contre le terrorisme, le trafic des stupéfiants et la criminalité organisée.

1990 : Accord sur la réadmission des étrangers non admis aux frontières.

1997 : Accord de Chambéry relatif à la coopération transfrontalière, qui a entraîné en 1998 la création des Centres de coopération policière et douanière de Vintimille et de Modane. Ces centres rassemblent des policiers, gendarmes et douaniers français et italiens pour faciliter les échanges d'informations et accélérer les procédures et les vérifications.

La **coopération technique** consiste en des échanges de bonnes pratiques sur des thématiques précises, souvent avec un financement de l'UE. On peut noter la création en 2011 de l'**European Union Police Services Training**, sous leadership de l'Arme des Carabiniers entre l'Italie, la France, l'Espagne et les Pays-Bas, afin de former les unités de police et de gendarmerie étrangères à la gestion de crises. La Gendarmerie française et l'Arme des Carabiniers italienne sont également regroupées au sein de la **FIEP** (nom donné au regard des quatre pays fondateurs de cette initiative **France Italie Espagne Portugal**), organisme qui met en place des réunions d'échanges techniques entre les forces de type gendarmerie du monde entier. Enfin, l'Italie accueille à Vicenza l'Etat-major permanent de la **Force de Gendarmerie Européenne**, force à laquelle la France et l'Italie participent activement dans le cadre de la gestion des crises internationales.

La coopération judiciaire repose sur de nombreux textes les plus importants sont :

1959 : Convention du Conseil de l'Europe en matière d'entraide pénale

1990 : Convention d'application de l'accord de Schengen permettant la transmission directe d'autorités judiciaires à autorités judiciaires des demandes d'entraide

2000 : Convention des Nations-Unies sur la criminalité transnationale organisée

2002 : Décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen effective depuis 2005 entre la France et l'Italie

2008 : Décision-cadre relative à la reconnaissance mutuelle des jugements prononçant des peines d'emprisonnement effective depuis 2013 avec l'Italie

II – Les institutions de coopération

Le Service de Sécurité Intérieure

Conseiller de l'Ambassadeur pour toutes les questions relatives à la sécurité intérieure et représentant de la police et de la gendarmerie nationales, l'Attaché de Sécurité Intérieure organise la coopération bilatérale et multilatérale de sécurité. Il dialogue à ce titre avec le ministère de l'Intérieur italien et les forces de sécurité (**Polizia di Stato, Arma dei Carabinieri, Guardia di Finanza, Polizia Penitenziaria et Corpo Forestale**). Il propose et met en œuvre des programmes de coopération avec le partenaire italien et assiste la communauté française pour les questions de sécurité.

Le service échange des informations opérationnelles avec les forces de police italiennes, particulièrement sur les questions de criminalité internationale (immigration irrégulière, criminalité organisée, terrorisme, trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains...). Il participe également à la mise en œuvre de mandats d'arrêts européens émis par des magistrats français. L'Attaché de Sécurité Intérieure adjoint le supplée dans son action ainsi que les **3 officiers de liaison français directement insérés dans les forces de police italiennes**.

Le magistrat de liaison

Le **magistrat de liaison français en Italie** – sur les 18 magistrats de liaison français actuellement en poste dans le monde – fut **dans les années 90 le premier magistrat de liaison créé**. Initialement envisagée pour faciliter les échanges dans le cadre des dossiers sensibles de terrorisme et de lutte anti-mafia, **sa mission s’est ensuite élargie pour faciliter** la collaboration entre les autorités judiciaires des deux pays, garantissant ainsi une meilleure application des textes européens et internationaux. L’intervention du magistrat de liaison contribue notamment à résoudre certains obstacles juridiques et à accélérer, dans la mesure du possible, le traitement des demandes judiciaires d’entraide, des procédures d’extradition, de mandat d’arrêt européen ou encore de transfèrement des détenus condamnés.

Dans le cadre de ses missions, le magistrat de liaison est en contact permanent avec les différents départements compétents du ministère de la justice italien ainsi qu’avec les magistrats des cours d’appel et des tribunaux français et italiens. Il exerce en outre ses fonctions en étroite collaboration avec le Service de sécurité intérieure et les consulats français en poste sur le territoire.